

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2022

Le 17 février 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 février 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. HEMERY, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, M. CHAPPELLIER

Membres représentés :

Mme BRICOUT par Mme BOCABEILLE ; M. TAPA par Mme AZZOUG ; M. TRAORE par Mme ETIENNE ; M. KHIAR par M. BOUFRAINE ; Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN ; Mme EL KRETE par M. ZINCIROGLU

Désignation d'un secrétaire de séance

Après en avoir délibéré à l'unanimité. **Madame Julie DEFRANCE est désignée comme secrétaire de séance.**

N° 2022-001 Décision quant au maintien de M. Kamel BOUFRAÏNE en qualité d'adjoint au maire

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Par arrêté n°2022-055 du 10 février 2022, le maire du Kremlin-Bicêtre a retiré la délégation confiée à M. Kamel Boufraïne, 3^{ème} adjoint au maire, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration, dont le maire est le garant.

En refusant de voter le budget primitif 2022 de la ville du Kremlin-Bicêtre, ce qui constitue une rupture dans la solidarité de gestion inhérente à la majorité municipale, et en appelant publiquement à l'annulation des élections municipales de 2020, M. Kamel Boufraïne a en effet choisi de quitter la majorité municipale. Ce choix personnel change l'équilibre politique de la majorité municipale.

En conséquence, M. Kamel Boufraïne ne saurait conserver la délégation qui lui avait été confiée.

Or, lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans une formule impérative que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Dans la réponse apportée à la question écrite n°65017 et publiée au JO le 23/03/2010, il est clairement stipulé en outre que les dispositions de l'article L 2122-18 n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire. Elles ont pour objet de permettre au Conseil municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire et de le remplacer éventuellement par un autre élu. Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de Monsieur Kamel Boufraïne, maire-adjoint.

Conformément à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer quant au maintien de M. Kamel Boufraïne dans ses fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc Laurent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire le 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2020-434 du 15 juillet 2020 donnant délégation de fonction à M. Kamel Boufraïne, 3^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n°2022-055 du 10 février 2022 portant retrait de délégation de fonction à M. Kamel Boufraïne, 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dès lors qu'un adjoint au maire s'est vu retirer ses délégations, de se prononcer sur le maintien ou non de l'intéressé en cette qualité,

Considérant la rupture de solidarité de gestion due au refus de M. Kamel Boufraïne de voter le budget primitif 2022,

Considérant l'appel à l'annulation des élections municipales de 2020 formulé par M. Kamel Boufraïne,

Après en avoir délibéré par 24 voix contre (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI, Mme EL KRETE, M. CHAPPELLIER),

Le conseil décide que M. Kamel Boufraïne n'est pas maintenu dans ses fonctions de 3^{ème} adjoint au maire, l'intéressé conservant sa qualité de conseiller municipal.

N° 2022-002 Décision quant au maintien de M. Jérôme GIBLIN en qualité d'adjoint au maire

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Par arrêté n°2022-056 du 10 février 2022, le maire du Kremlin-Bicêtre a retiré la délégation confiée à M. Jérôme Giblin, 5^{ème} adjoint au maire, dans l'intérêt de la bonne marche de l'administration, dont le maire est le garant.

En refusant de voter le budget primitif 2022 de la ville du Kremlin-Bicêtre, ce qui constitue une rupture dans la solidarité de gestion inhérente à la majorité municipale, et en appelant publiquement à l'annulation des élections municipales de 2020, M. Jérôme Giblin a en effet choisi de quitter la majorité municipale. Ce choix personnel change l'équilibre politique de la majorité municipale.

En conséquence, M. Jérôme Giblin ne saurait conserver la délégation qui lui avait été confiée.

Or, lorsque la délégation d'un adjoint lui a été retirée, le dernier alinéa de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dans une formule impérative que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Dans la réponse apportée à la question écrite n°65017 et publiée au JO le 23/03/2010, il est clairement stipulé en outre que les dispositions de l'article L 2122-18 n'ont aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le maire. Elles ont pour objet de permettre au Conseil municipal, s'il l'estime utile pour la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint qui a perdu la confiance du maire et de le remplacer éventuellement par un autre élu.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non des fonctions de M. Jérôme Giblin, maire-adjoint. Conformément à l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à se prononcer quant au maintien de M. Jérôme Giblin dans ses fonctions.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc Laurent,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du conseil municipal du 4 juillet 2020,

Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints au maire le 4 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2021-151 du 09 avril 2021 donnant délégation de fonction à M. Jérôme Giblin, 3^{ème} adjoint au maire,

Vu l'arrêté n°2022-056 du 10 février 2022 portant retrait de délégation de fonction à M. Jérôme Giblin, 3^{ème} adjoint au maire,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dès lors qu'un adjoint au maire s'est vu retirer ses délégations, de se prononcer sur le maintien ou non de l'intéressé en cette qualité,

Considérant la rupture de solidarité de gestion due au refus de M. Jérôme Giblin de voter le budget primitif 2022,

Considérant l'appel à l'annulation des élections municipales de 2020 formulé par M. Jérôme Giblin,

Après en avoir délibéré par 24 voix contre (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. BOUFRAINE, Mme GESTIN, M. GIBLIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. KHIAR, HEMERY, Mme DEFRANCE) et 11 ne prenant pas part au vote (M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI, Mme EL KRETE, M. CHAPPELLER),

Le conseil décide que M. Jérôme Giblin n'est pas maintenu dans ses fonctions de 5^{ème} adjoint au maire, l'intéressé conservant sa qualité de conseiller municipal.

N° 2022-003A Election d'adjoints au maire : choix du rang dans l'ordre du tableau

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Suite aux retraits de délégations de Monsieur Kamel BOUFRAINE et Jérôme GIBLIN, et aux termes des articles L.2122-10 et L2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints pour remplacer ces deux postes vacants. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-10, les adjoints remplaçants prendront place dans l'ordre du tableau :

- soit à la suite des adjoints en fonction,
- soit au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-1, L2122-10,

L 2122-15, L2122-18, L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L. 2122-7-2 ;

Vu le code électoral,

Vu la délibération n° 2020-046 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,

Vu la délibération n° 2020-047 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau en résultant,

Vu les arrêtés de retrait de délégations de Messieurs Kamel BOUFRAINE et Jérôme GIBLIN en date du 10 février 2022,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, HEMERY, Mme DEFRANCE) et 14 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, M. BELAINOUSSI, Mme ALESSANDRINI, Mme EL KRETE, M. CHAPPELLER),

Le conseil décide d'élire deux adjoints au Maire, ceux-ci prenant rang au même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants

N° 2022-003B Election du 3eme adjoint au maire

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Suite aux retraits de délégations de Monsieur Kamel BOUFRAINE et Jérôme GIBLIN, et aux termes des articles L.2122-10 et L2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints pour remplacer ces deux postes vacants. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-10, les adjoints remplaçants prendront place dans l'ordre du tableau au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Dans un premier temps, nous allons procéder au remplacement du poste du 3^{ème} maire-adjoint.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-1, L2122-10, L 2122-15, L2122-18, L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L. 2122-7-2 ;
 Vu le code électoral,
 Vu la délibération n° 2020-046 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,
 Vu la délibération n° 2020-047 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau en résultant,
 Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Kamel BOUFRAINE en date du 10 février 2022,
 Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret,
 Vu la candidature de Monsieur Sidi CHIAKH,
 Après en avoir délibéré, Le dépouillement des bulletins de vote ayant donné le résultat suivant :
 Nom du candidat : Monsieur Sidi CHIAKH
 Nombre d'inscrits : 35 / Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3 / Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
Résultat : Le candidat proposé par la majorité ayant obtenu 21 voix pour, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Sidi CHIAKH est élu 3^{ème} adjoint au Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

N° 2022-003C Election du 5eme adjoint au maire

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,
 Suite aux retraits de délégations de Monsieur Kamel BOUFRAINE et Jérôme GIBLIN, et aux termes des articles L.2122-10 et L2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints pour remplacer ces deux postes vacants. Conformément aux dispositions de l'article L 2122-10, les adjoints remplaçants prendront place dans l'ordre du tableau au même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.
 Nous allons donc procéder au remplacement du poste du 5^{ème} maire-adjoint.
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2121-1, L2122-10, L 2122-15, L2122-18, L. 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2 et L. 2122-7-2 ;
 Vu le code électoral,
 Vu la délibération n° 2020-046 du conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints,
 Vu la délibération n° 2020-047 du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire et à l'ordre du tableau en résultant,
 Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Jérôme GIBLIN en date du 10 février 2022,
 Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote à bulletin secret,
 Vu la candidature de Monsieur Jonathan HEMERY,
 Après en avoir délibéré,
 Le dépouillement des bulletins de vote ayant donné le résultat suivant :
 Noms des candidats : Monsieur Jonathan HEMERY
 Nombre d'inscrits : 35 / Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 24
 Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 3 / Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 11
Résultat : Le candidat proposé par la majorité ayant obtenu 21 voix pour, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Jonathan HEMERY est élu 5^{ème} adjoint au Maire. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

N° 2022-004 Habitat – Approbation du contrat de relance du logement entre l'Etat, l'Etablissement Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires

Madame Christine MUSEUX expose au conseil, Dans le cadre du Plan France relance, l'Etat propose une aide à la relance de la construction durable (ARCD) destinée aux territoires bâtisseurs, avec un fonds doté de 350M€. Pour l'année 2021, les conditions d'octroi de cette aide avaient été arrêtées par un décret daté du 11 août 2021 et par plusieurs arrêtés ministériels (12 août et 25 octobre 2021). Ces actes avaient fixé les montants des aides des communes bénéficiaires au vu des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021. Lors du congrès HLM, le Premier Ministre a annoncé le 28 septembre 2021 différentes mesures pour soutenir la production de logements :

- Pour les communes, compensation pendant 10 ans de l'exonération de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les logements sociaux agréés en 2021 et jusqu'en 2026 ;
- Remplacement de l'exonération de TFPB pour les logements intermédiaires achevés à compter de 2023 par un crédit d'impôt d'un montant équivalent ;
- Développement du logement social dans les secteurs de gares du GPE, avec notamment un objectif de développer une pension de famille pour chaque quartier concerné ;
- Travail avec le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) francilien en vue d'objectifs territorialisés de production de logements ;
- Préparation d'un plan régional Ile-de-France pour relancer la production de logements.

Sur les territoires les plus tendus, le gouvernement a choisi pour l'année 2022 de faire évoluer le dispositif d'aide à la relance de la construction durable vers une contractualisation ciblée sur les territoires les plus tendus : le contrat de relance du logement. Le contrat

de relance, devant être cosigné par l'Etat, les communes volontaires non carencées et les intercommunalités avant le 31 mars 2022, conditionne en 2022 l'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) à la fixation d'objectifs de production de logements à atteindre par commune, ceux en matière de logement social étant précisés à titre indicatif. Le Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) n'étant pas encore approuvé à ce jour, les objectifs qui ont servi de base de discussion avec les collectivités locales volontaires, ont à cet égard été prédéfinis par les services de l'Etat au regard de différents indicateurs, tels que les objectifs inscrits dans le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, le rythme des autorisations sur les 5 dernières années, le taux de renouvellement du parc de 1% notamment. Par conséquent, l'octroi de l'aide apportée d'un montant de 1 500€ par logement est conditionné à l'atteinte des objectifs de production de logements définis dans le contrat par les communes, sachant que les opérations éligibles correspondent à celles d'au moins 2 logements et d'une densité supérieure à 0,8 ayant bénéficié d'autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Par ailleurs, un bonus de 500€ est accordé pour les opérations de transformation de bureau ou de locaux d'activités en logement.

Le montant définitif de l'aide sera ainsi arrêté sur cette base, dans la limite de 10% de l'objectif fixé.

Au regard des spécificités locales et des tensions réelles du marché immobilier, la Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite s'inscrire pleinement dans cette proposition contractuelle de l'Etat en collaboration avec l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires. Elle est en effet mobilisée en faveur de la production de logements, au travers de différents projets et programmes actuellement étudiés.

C'est pourquoi, il est proposé de prévoir dans le cadre du contrat à intervenir les objectifs de production établis pour la commune sur la base de 126 logements faisant l'objet d'autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Ce volume de logement correspond de manière prudentielle quasiment à l'objectif minimum fixé par l'Etat au regard des projets en cours d'instruction et ceux à venir dans le diffus.

Ainsi, entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, un volume de 126 logements devrait bénéficier d'une autorisation d'urbanisme comprenant 124 logements éligibles à l'aide financière proposée, dont 35 logements sociaux, qui correspondent à la programmation suivante.

- Opération 1 : 12 logements
- Opération 2 : 22 logements comprenant 7 logements sociaux
- Opération 3 : 10 logements comprenant 4 logements sociaux
- Opération 4 : 14 logements
- Opération 5 : 33 logements comprenant 14 logements sociaux
- Opération 6 : 20 logements comprenant 6 logements sociaux
- Opérations 7 et 8 dans le diffus : 13 logements comprenant 4 logements sociaux

A ce titre, la commune pourrait bénéficier d'une aide potentielle d'un montant de 186.000 €. Il convient cependant de relever le délai court de la période de référence considérée, qui permet d'interroger sur une périodicité pouvant être allongée au regard des enjeux liés à la production de logements au Kremlin-Bicêtre. Je vous précise que cette délibération de principe sur les projets de construction et les projets en cours, feront l'objet d'une information régulière au sein de la commission municipale concernée.

En conséquence, l'objet de la présente délibération vise à accepter que la Ville du Kremlin-Bicêtre se porte volontaire au projet de contrat de relance du logement à intervenir entre l'Etat, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires, ainsi qu'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

Après avoir entendu l'exposé de Madame MUSEUX,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le projet de contrat de relance de logements entre l'Etat, l'EPT et les communes volontaires ;

Considérant les annonces du Premier Ministre le 28 septembre 2021 lors du congrès HLM, pour soutenir la production de logements en particulier sur les territoires tendus ;

Considérant que ce projet de contrat de relance vise à soutenir les collectivités dans les territoires où les besoins en logement sont accrus et en ciblant des projets de construction économes en foncier ;

Considérant que pour le territoire du Grand-Orly Seine Bièvre, le contrat sera signé entre l'Etat, l'EPT et les communes volontaires (hors communes carencées en logement social) ;

Considérant que l'aide prévue est de 1 500 €/logement pour des logements dont les permis de construire sont accordés entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, si ces deux conditions cumulatives sont réunies :

- atteinte de l'objectif de production fixé dans le contrat,
- opération de plus de 2 logements et avec une densité supérieure à 0,8.

Considérant que par courrier du 6 janvier 2021, la Ville du Kremlin-Bicêtre a manifesté son intérêt à participer au dispositif en proposant, sur la base des discussions menées avec les services de l'Etat, un objectif de production de 126 logements dont 124 logements éligibles à l'aide proposée, chiffre qui correspond au nombre de logements prévus dans les permis de construire déjà délivrés et ceux relatifs aux opérations à venir dans le diffus ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée, émis à l'unanimité par 3 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGERI), Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFFRAINE,

M. KHIAR, M. DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU) et 6 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN)

Le conseil décide : **Article 1** : De porter la Ville du Kremlin-Bicêtre volontaire à la signature du contrat de relance de logements entre l'État, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires.

Article 2 : D'approuver les termes du projet de contrat de relance de logements entre l'État, l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes volontaires.

Article 3 : De fixer pour la commune du Kremlin-Bicêtre l'objectif de production de 126 logements dont 124 éligibles à l'aide proposée par le projet de contrat de relance du logement, sur la période considérée du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de contrat ci-annexé, et de lui donner mandat pour le mettre en œuvre.

Article 5 : D'autoriser l'exécution au budget communal des recettes correspondantes qui s'élèvent au montant prévisionnel de 186.000 euros.

Article 6 : De préciser les modalités de publicité de la présente délibération, comme suit :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- affichage pendant un mois en mairie du Kremlin-Bicêtre.

Article 7 : De préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

N° 2022-005 Convention de financement – Aide au fonctionnement « projet Local » au titre du soutien aux loisirs et aux projets jeunes n° 202100718 – régularisation exercice 2020

Madame Fatoumata THIAM expose au conseil,

Dans le cadre de l'aide au fonctionnement « projet local » au titre du soutien aux loisirs et aux projets jeunes, la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne a validé l'octroi d'une subvention de 80 000 euros au bénéfice de la ville du Kremlin-Bicêtre au titre de l'exercice 2020.

Cependant cette subvention n'a pu être versée pour ladite année, le projet de délibération n'ayant pas été présenté à temps. Le présent projet de délibération consiste donc en une régularisation, qui a pour objectif de permettre à la Ville de bénéficier malgré tout de cette subvention au titre de l'année 2020, par la signature d'une nouvelle convention qui vous est proposée dans ce rapport.

La Ville du Kremlin-Bicêtre est particulièrement sensible au bien-être de tous sur son territoire, et à la participation de chacun à la vie de la cité. Cette volonté d'équité a amené la municipalité à agir concrètement pour faciliter l'accueil des enfants porteurs de handicap dans les accueils collectifs de mineurs. En effet, l'accueil d'un enfant porteur de handicap ou à besoins spécifiques nécessite de prendre en compte l'ensemble des paramètres logistiques et humains, c'est-à-dire des locaux et du matériel adaptés, l'accompagnement d'un adulte référent et formé, la mise en cohérence et le suivi des différents temps de la journée de l'enfant. Ainsi, il pourra s'épanouir au sein du groupe et au travers des activités mises en place.

Cet accueil spécifique durant tous les temps d'accueils périscolaires et extrascolaires, s'adresse aux enfants d'âge maternel et élémentaire, scolarisés dans les écoles de la ville ou en instituts spécialisés. Par ailleurs, bien qu'il ne s'agisse pas toujours de handicap identifié comme tel, la communauté éducative est confrontée à une augmentation croissante d'enfants présentant des troubles du comportement. Pour faire face à ses situations, la ville propose des réponses individuelles, adaptées à chaque enfant.

En conclusion, je vous propose de signer la convention de financement relative à « l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou à besoins spécifiques » au sein des accueils collectifs de mineurs de la ville afin de régulariser le financement au titre de l'année 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Fatoumata THIAM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 25 septembre 2014 relative à l'adoption du projet éducatif territorial (PEDT) et diverses mesures d'organisation des temps périscolaires ;

VU la délibération du 24 novembre 2016 relative au règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires ;

VU la délibération du 30 juin 2017 relative à l'actualisation du projet éducatif territorial (PEDT) ;

VU l'arrêté n° 2018-460 relatif à l'actualisation du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme GESTIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme COURDY),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFFRAINE, M. KHIAR, M. DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de financement de l'appel à projets « aide au fonctionnement « projet local » » au titre du soutien aux loisirs et aux projets jeunes n° 202100718 pour l'année 2020.

N° 2022-006 Convention entre le représentant de l'Etat et la ville du Kremlin-Bicêtre pour la transmission électronique des actes et pièces relatifs aux marchés publics au représentant de l'Etat

Madame Catherine FOURCADE expose au conseil,

Cette convention a pour but d'autoriser la dématérialisation et la transmission des actes et des pièces des marchés publics avec les services de la préfecture du Val-de-Marne.

La convention a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre de l'obligation de transmission des actes des collectivités territoriales au représentant de L'État et de l'exercice du contrôle de légalité (articles L.2131-1 et suivants, L.3131-1 et L.3132-1 du code général des collectivités territoriales).

À cette fin, elle établit les engagements des parties visant à assurer l'intégrité des informations échangées ainsi que les modalités de ces échanges pour qu'ils soient substitués de plein droit aux modes d'échanges de droit commun.

Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : FAST (DOCAPOSTE-FAST). Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 15/03/2006 par le ministère de l'Intérieur.

La convention est reconduite chaque année, par reconduction tacite.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention entre le représentant de l'état et la commune de la ville du Kremlin-Bicêtre pour la transmission des actes et pièces relatifs aux marchés publics au représentant de l'état.

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif, Vu la convention entre le représentant de l'Etat et la ville du Kremlin-Bicêtre,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABELLE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFFRAINE, M. KHIAR, M. DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide : D'approuver la convention entre le représentant de l'état et la ville du Kremlin-Bicêtre pour la transmission des actes et pièces relatifs aux marchés publics au représentant de l'état. D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention entre le représentant de l'état et la ville du Kremlin-Bicêtre pour la transmission des actes et pièces relatifs aux marchés publics au représentant de l'état et tout document s'y rapportant.

N° 2022-007 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2022

Madame Catherine FOURCADE expose au conseil,

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres (des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL)).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La commune du Kremlin-Bicêtre a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 29 novembre 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération :

Objet : La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires : La Garantie est consentie au profit des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie.

Montant : Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et

éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune du Kremlin-Bicêtre qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée : La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie : La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération,

Après avoir entendu l'exposé de Catherine FOURCADE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-3-2; L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 novembre 2018 portant adhésion à l'Agence France Locale,

Vu la délibération n° 2020-088, en date du 13 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,

Vu le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune du Kremlin-Bicêtre, afin que la ville puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit *le Modèle 2016-1* en vigueur à la date des présentes, ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABELLE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFFRAINE, M. KHIAR, M. DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le Conseil décide : Que la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou tires émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2022 est égal au montant maximal des emprunts que la commune du Kremlin-Bicêtre est autorisée à souscrire pendant l'année 2022 ;
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune du Kremlin-Bicêtre pendant l'année 2022 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2022 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

D'autoriser Monsieur le Maire, pendant l'année 2022, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune du Kremlin-Bicêtre, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2022-008 Convention de prêt pour l'artothèque du Kremlin-Bicêtre et délégation de signature

Madame Anissa AZZOUG expose au conseil,

La Ville du Kremlin-Bicêtre a ouvert son artothèque afin de prêter, aux particuliers, aux écoles, aux associations ou aux entreprises kremlinoises, des œuvres artistiques. L'Artothèque, grâce à un mode d'action original, le prêt d'œuvres d'art, permet de se familiariser à l'art de notre époque en supprimant le passage obligatoire par l'institution parfois intimidante du musée et de démocratiser l'art contemporain pour tous les publics. L'artothèque du Kremlin-Bicêtre met à la disposition du public kremlinois une quarantaine d'œuvres d'art principalement d'artistes locaux (peintures, gravures, sérigraphies, photographies, sculptures...) qui constituent un panorama de la création contemporaine. Elle s'enrichit chaque année de nouvelles œuvres. Les œuvres d'art prêtées par l'artothèque

sont des œuvres originales et des photographies à tirage limité. Pour adhérer à l'artothèque, il suffira de contacter le service culturel et de choisir dans la collection l'œuvre à emprunter, à raison d'1 œuvre tous les 2 mois. Le catalogue de l'artothèque est accessible en ligne sur le site de la ville. Consultable facilement, le catalogue rassemble les visuels des œuvres accompagnées de leurs reproductions photographiques et permet de visualiser l'ensemble de la collection. Dans le cadre de son fonctionnement, une convention de prêt a été élaborée et sera signée par les adhérents de l'artothèque et la ville pour formaliser les modalités d'emprunts. Dans ce cadre, le Conseil municipal est invité à autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ces conventions de prêt.

Après avoir entendu l'exposé de Madame AZZOUG

Vu la délibération N° 2021-053 du 27 mai 2021 sur la création de l'artothèque municipale,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme GESTIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme COURDY), Après en avoir délibéré par 32 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 abstentions (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR),

Le conseil décide d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de prêt de l'Artothèque municipale.

N° 2022-009 Fixation des tarifs du marché à partir du 1/3/2022 et droit de présentation d'un successeur pour les commerçants

Madame Corinne BOCABEILLE expose au conseil,

Le marché forain sera repris en régie directe le 1^{er} mars 2022.

La gestion des commerçants et la collecte du droit de place sera assurée par deux régisseurs-placiers municipaux, le nettoyage sera effectué également en régie et la location montage/démontage des barnums fait l'objet d'un marché public de prestation prévu au moins pour une année. Conformément à l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal de voter les tarifs du marché forain. Depuis 2013, les droits de place du marché ont connu une augmentation annuelle constante à hauteur de 2%, prévue contractuellement avec le délégataire. En 2021, les tarifs HT au mètre linéaire étaient les suivants :

Abonnés	HT
alimentaires	
Droit de place	2, 52 €
Publicité	0,46 €
Collecte	0,79 €
Total ml HT	3, 77 €
Abonnés non alimentaires	
Droit de place	3, 00€
Publicité	0,46 €
Collecte	0, 90€
Total ml HT	4,36 €
Volants alimentaires	
Droit de place	3, 56€
Publicité	0,46 €
Collecte	1, 04€
Total ml HT	5, 06€
Volants non alimentaires	
Droit de place	4, 52€
Publicité	0,46 €
Collecte	1, 37 €
Total ml HT	6, 35€

Le délégataire n'appliquant pas aux commerçants le même taux de TVA selon les postes de recettes, les tarifs TTC au mètre linéaire en 2021 étaient les suivants :

Abonnés alimentaires	TTC
Droit de place	2, 93 €
Publicité	0, 55€
Collecte	0, 79 €
Total ml TTC	4, 27 €
Abonnés non alimentaires	
Droit de place	3, 49€
Publicité	0, 55€
Collecte	0, 90€
Total ml TTC	4, 94 €
Volants alimentaires	

Droit de place	4, 14 €
Publicité	0, 55€
Collecte	1, 04 €
Total ml TTC	5, 73 €
Volants non alimentaires	
Droit de place	5, 26 €
Publicité	0, 55€
Collecte	1, 37€
Total ml TTC	7, 18€

Etant donné les évolutions à venir du marché dans le cadre de la reprise en régie, en particulier la modification du périmètre, des séances et l'installation sous bâche de l'ensemble des commerçants, il est proposé, à partir du 1er mars 2022, de conserver les tarifs en HT de l'année précédente.

La Ville n'appliquant pas de TVA l'économie pour l'ensemble des commerçants sera de plus de 11,5%.

Par ailleurs, afin de préparer au mieux la reprise en régie du marché, il est proposé que le Conseil Municipal délibère, comme le propose l'article L 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la durée d'activité d'un commerçant du marché pour présenter un successeur dans le cadre d'une cession de fonds de commerce.

En effet, la jurisprudence administrative excluait jusqu'à présent la constitution d'un fonds de commerce sur le domaine public mais la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel, a reconnu néanmoins cette possibilité pour les halles et les marchés.

Compte tenu des dispositions de la loi, il appartient au Conseil Municipal de fixer la durée minimale, dans la limite de trois ans, de l'activité du titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein du marché afin de lui permettre la présentation d'un successeur. Il est proposé de fixer cette durée au maximum autorisé, soit à trois ans.

Après avoir entendu l'exposé de Corinne BOCABELLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L.2121-29 et L 2224-18-1,

Vu l'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le rapport d'activités 2020 présenté en Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) le 23 novembre 2021,

Vu les commissions consultatives du marché forain du 9 septembre 2021 et du 7 février 2022,

Vu les courriers adressés à la FNSCNS et à la FFAC en janvier 2022 afin de recueillir leurs avis,

Vu la demande de la FNSCNS de reconsidérer les tarifs des droits de place à partir de mars 2022,

Vu les réunions de concertation conduites avec les représentants des commerçants du marché notamment les 20, 27 et 31/01/2022,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE), et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Considérant les tarifs des droits de place du marché en 2021 et la nécessité de soutenir l'activité des commerçants en cette période de crise sanitaire,

Considérant l'intérêt de fixer une durée d'activité minimale d'un commerçant du marché pour présenter un successeur,

Vu la demande d'amendement émise par le groupe Le Kremlin-Bicêtre en avant, radical et écologiste,

Vu le rejet de l'amendement, après en avoir délibéré par 14 voix pour (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI,

M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO,

Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU) et 21 voix contre (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY,

Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ,

Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme

MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme

BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE),

9 contre (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI,

Mme HARTMANN) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de ne pas augmenter les tarifs du marché à partir du 1er mars 2022.

De fixer, à partir du 1^{er} mars 2022 les tarifs suivants au titre de 2022 :

Abonnés alimentaires	HT
Droit de place	2, 52 €
Publicité	0,46 €
Collecte	0,79 €
Total ml HT	3, 77 €
Abonnés non alimentaires	
Droit de place	3, 00€
Publicité	0,46 €

Collecte	0, 90€
Total ml HT	4,36 €
Volants alimentaires	
Droit de place	3, 56€
Publicité	0,46 €
Collecte	1, 04€
Total ml HT	5, 06€
Volants non alimentaires	
Droit de place	4, 52€
Publicité	0,46 €
Collecte	1, 37 €
Total ml HT	6, 35€

De fixer à trois ans la durée minimale d'activité d'un commerçant des marchés comme condition de présentation d'un successeur dans le cas d'une cession de fonds de commerce.

N° 2022-010 Consultation sur le projet d'itinéraire de promenade et de randonnée « PR45 de la coulée verte Bièvre-Lilas » : approbation du schéma de principe

Madame Geneviève ETIENNE expose au conseil,

Le département du Val-de-Marne souhaite inscrire au Plan de Déplacement des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) un nouvel itinéraire, intitulé « PR 45 de la Coulée verte Bièvre-Lilas », traversant la commune du Kremlin-Bicêtre. Outil de mise en exergue de la nature en ville, le PDIPR a vocation à mettre en cohérence en direction du public, les itinéraires constituant une « coulée verte » ainsi que le jalonnement des parcs départementaux, dans le but de favoriser leur accessibilité.

Ce nouvel itinéraire, dont la fonction est de relier la ville d'Arcueil à la ville de Villejuif, traverserait, le territoire communal au niveau de la rue du Professeur Bergonié. L'inscription de ce nouvel itinéraire au PDIPR n'entraîne aucune contrainte ni sujétion particulière pour la commune. En revanche, le tracé de cet itinéraire débouchant sur les RD 154 et RD 126a au croisement dit du carrefour Malleret - Joinville, des aménagements adaptés en termes de mobilités piétonnes sécurisés seront à intégrer par le Département dans le projet global de réaménagement de ce carrefour et de l'entrée de ville sud-ouest (EVSO).

Ce dispositif s'inscrit en complémentarité dans l'esprit « trame verte » poursuivi par la Ville, contribuant ainsi à consolider l'inscription du paysage urbain Kremlinois dans les caractéristiques de la charte régionale de la biodiversité à laquelle la Ville adhère pleinement afin d'offrir aux habitants des espaces paysagers de qualité favorisant l'apaisement, la rencontre et la fraîcheur. Au lendemain de l'obtention de sa 3^e fleur des Villes et Villages fleuris, la Municipalité est plus que jamais attentive à ces aspects et favorise toutes les initiatives susceptibles de renforcer le maillage de ces cheminements apaisés, des mobilités douces ou encore de valoriser les activités sportives pour tous. Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouvel itinéraire « PR 45 de la Coulée verte Bièvre-Lilas », passant par la rue du Professeur Bergonié, en émettant un avis favorable de principe.

Après avoir entendu l'exposé de Geneviève ETIENNE, Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le projet d'inscription d'un nouvel itinéraire de promenade et de randonnée « PR 45 de la coulée verte Bièvre- Lilas » ; Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 3 voix pour (M. RAYMOND, Mme MUSEUX, M. TAPA) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI) Après en avoir délibéré par 30 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE, M. BOUFFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide d'émettre un avis favorable de principe concernant l'inscription d'un nouvel itinéraire de promenade et de randonnée « PR 45 de la coulée verte Bièvre-Lilas ».

N° 2022-011 Mise en place d'une convention type entre la ville et les associations locales

Madame Elsa BADO, expose au conseil,

La loi du 24 août 2021 a décidé de la mise en place d'un contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations bénéficiaires de financements publics. Dans ce cadre, il est proposé de créer une convention conforme à la nouvelle législation.

La municipalité a souhaité créer une convention qui devra être signée par les associations recevant une subvention approuvée par le conseil municipal. Cette convention indique d'une part, l'activité de l'association et le montant alloué et d'autre part, mentionne les principes liés au contrat d'engagement républicain que les associations doivent respecter suite à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021. Il est proposé au conseil municipal d'adopter la convention type annexée à cette délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Elsa BADO, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le budget communal, Vu la convention, Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 5 voix pour (Mme AZZOUG, Mme BADO, Mme DEFRANCE, M. HEMERY, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB), Après en avoir délibéré par 34 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. BOUFFRAINE, M. KHIAR,

M. DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU) et 1 abstention (M. TRAORE),

Le conseil décide d'adopter la convention liée au versement d'une subvention municipale et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.

N° 2022-012 Adhésion 2022 du Centre Social Germaine Tillion à l'association « Culture Cœur »

Madame Véronique GESTIN expose au conseil,

Cultures du Cœur est une association créée en 1998. L'objet de l'association est de lutter contre les exclusions en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs des personnes qui en sont exclues. La mission affichée de l'association est d'agir pour l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité économique et sociale en favorisant le partage des biens communs que sont la culture, le sport, les loisirs. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 qui stipule, dans l'article 40, que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ». Le centre social Germaine Tillion propose aux habitants de s'intégrer au projet de l'association. En effet, celui-ci répond aux besoins repérés d'accès à la culture pour les populations les plus fragilisées. Les usagers intéressés par le projet sont accompagnés individuellement par une bénévole de l'association Cultures du cœur et par un référent du centre social. L'action Cultures du Cœur se matérialise par la mise en place de permanences hebdomadaires sans rendez-vous, les vendredis matins de 10h à 12h (hors vacances scolaires). Les services de proximité proposés par l'association Culture du Cœur, en permettant de pouvoir distribuer une offre culturelle gratuite à ceux qui en sont habituellement éloignés. Afin de pouvoir bénéficier du dispositif et notamment d'accéder à la plateforme de réservation chaque porteur de projet doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de 120€ pour l'année 2022 et signer la charte d'utilisation du dispositif. Une convention de partenariat est également éditée annuellement.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de partenariat ainsi que la fiche d'adhésion à Cultures du cœur en Val de Marne pour le centre social Germaine TILLION.

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN, Vu le Code général des Collectivités territoriales, Vu le projet la convention de partenariat avec l'association « Cultures du cœur » relative au centre social Germaine TILLION, Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme GESTIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme COURDY),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFFRAINE, M. KHIAR, M. DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide d'approuver la convention de partenariat avec l'association « Cultures du cœur » et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association « Cultures du cœur » relative au centre social Germaine TILLION ainsi que tout document en découlant.

N° 2022-013 Adoption d'une nouvelle convention de fonctionnement avec l'association Club Sportif et Artistique du Fort du Kremlin-Bicêtre (CSAFKB)

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Dans la continuité de la convention de fonctionnement signée pour un an en 2021 avec l'association sportive CSAFKB, la ville propose de reconduire les engagements réciproquement adoptés pour une durée supérieure à un an, soit désormais pour une durée de trois ans, couvrant ainsi les exercices 2022, 2023 et 2024. Cette durée prolongée permettra d'avoir une meilleure visibilité des engagements de l'association et de la ville. La ville, quant à elle, s'engage ainsi dans la durée à accompagner l'association. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle convention de fonctionnement ci-jointe, pour une durée de trois ans, avec l'association sportive CSAFKB, selon les mêmes modalités que ceux de l'année 2021. Il est également proposé d'intégrer dans la nouvelle convention les nouvelles dispositions concernant le contrat d'engagement républicain créé par la loi du 24 août 2021 et le décret 21-1947 du 31 décembre 2021. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH, Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 4 voix pour (Mme GESTIN, M. HASSIN, Mme THIAM, Mme COURDY), Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFFRAINE, M. KHIAR, M. DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), Le conseil décide d'adopter la nouvelle convention de fonctionnement avec l'association CSAFKB, pour une durée de trois ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 2022-014 Ressources humaines – mission de remplacement – adhésion auprès du Centre Interdépartementale de Gestion de la Petite Couronne de la Région Ile-de-France

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Les fonctionnaires ou agents contractuels sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou peuvent être indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans

le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée autorise les collectivités à assurer le remplacement temporaire de ces agents. Dans certains cas, le poste occupé par l'agent absent requiert des compétences pointues ou particulières dans un délai très contraint qui nécessite de recourir à une aide extérieure afin de répondre au mieux à nos besoins. Dans ce cadre, le CIG de la Petite Couronne de la Région Ile de France propose d'adhérer à la mission remplacement dont les missions sont d'affecter un agent auprès de la collectivité en lien avec la demande de remplacement. Je vous propose aujourd'hui d'adhérer par convention à la mission remplacement du CIG à compter du 1^{er} mars 2022 pour une durée maximale de 3 ans.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment l'article 3-1 ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'article 25-2 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, autorisant les centres de gestion à recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles, Vu l'avis de la commission municipale concernée émis l'unanimité par 7 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BOCABEILLE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, Mme ETIENNE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. ZINCIROGLU), Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFFRAINE, M. KHIAR, M. DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), Le conseil décide d'adhérer à la mission de remplacement du CIG, à compter du 1^{er} /3/2022 pour une durée maximale de 3ans et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention.

N° 2022-015 Désignation des représentants au sein des commissions municipales

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,
Suite aux retraits de délégations de M. BOUFFRAINE, M. GIBLIN et M. KHIAR, il convient de modifier la composition des commissions municipales.

Pour rappel, les membres sont désignés selon la règle de la représentation proportionnelle.

Je vous rappelle la constitution des 4 commissions :

La première commission est chargée d'étudier les questions relatives : Aux finances, au personnel, et à l'administration générale.

La deuxième commission examine les questions afférentes à : L'urbanisme, l'habitat, l'écologie, l'action économique et commerce, le patrimoine. La troisième commission est chargée d'étudier les questions relatives : A la démocratie, à la vie associative, à la citoyenneté, et à la tranquillité publique. La quatrième commission examine les questions afférentes à :

A la petite-enfance, à l'enfance, à l'enseignement, à la jeunesse, au sport, aux solidarités, à la santé, à l'action sociale, aux retraités et personnes âgées, à la culture, aux loisirs. Suite aux retraits de délégations de Messieurs Kamel BOUFFRAINE, Jérôme GIBLIN et Toufik KHIAR, je vous propose de procéder à la désignation de nouveaux membres du conseil municipal dans chacune de ces quatre commissions. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L2121-21 et L2121-22,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, Considérant que ledit règlement a créé quatre commissions municipales,

Vu la délibération n° 2020-128 du 26 novembre 2020 relative à la désignation des élus dans les commissions municipales,

Vu les arrêtés de retrait de délégations de Messieurs Kamel BOUFFRAINE, Jérôme GIBLIN et Toufik KHIAR en date du 10/02/2022,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE).

Vu les listes présentées par les groupes « Le Kremlin-Bicêtre en avant, radical et écologiste » et le groupe « Écologistes et citoyens du Kremlin-Bicêtre », Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFFRAINE, M. KHIAR, M. DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, M. BELAINOUSSI, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), Le conseil décide de désigner les conseillers municipaux suivants au sein des commissions suivantes :

1^{ère} Commission :

M. DELAGE	M. ZINCIROGLU
Mme FOURCADE	M. BANBUCK
Mme BRICOUT	M. NICOLLE
M. CHIAKH	M. BOUFFRAINE
M. TRAORÉ	
M. EDET	

2^{ème} Commission :

Mme MUSEUX	M. RUGGIERI
Mme BOCABEILLE	Mme EL KRETE
M. RAYMOND	M. CHAPPELLIER

M. TAPA
Mme ETIENNE
J. DEFRANCE
S. CHIAKH

M. KHIAR
M. BOUFRAINE

3^{ème} Commission :

M. HEMER
Mme DEFRANC
Mme BADO
Mme AZZOU
Mme BASSEZ

Mme CHIBOUB
Mme HARTMANN
M. GIBLIN

4^{ème} Commission :

M. HEMERY
Mme THIAM
M. HASSIN
Mme COURDY
Mme GESTIN
Mme BRICOUT

Mme COUTO
Mme ALESSANDRINI
M. BELAINOUSSI
M. GIBLIN

N° 2022-016 Modification des représentants au sein de la commission extra-municipale sur les mobilités

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Lors de sa séance du 1^{er} octobre 2020, la ville a installé la commission extra-municipale sur les mobilités. Co-présidée par les adjoints de secteurs, Frédéric RAYMOND et Geneviève ETIENNE, elle est composée de :

- 12 élus (dont 1 élu de chaque groupe d'opposition)
- 8 représentants d'associations :
 - o 1 représentant de l'association Le KB en transition
 - o 1 représentant de l'association Mieux se déplacer à Bicyclette Val-de-Bievre
 - o 1 représentant de l'association Circulons à vélo
 - o 1 représentant de l'automobile club de France
 - o 1 représentant de l'association des Usagers des Transports (AUT) – FNAUT Ile-de-France
 - o 1 représentant de la commission locale du handicap
 - o 1 représentant de l'association 60 millions de piétons
 - o 1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Val-de-Marne
- 4 Kremlinois choisis parmi des candidats qui auront répondu à un appel à candidature

Je vous propose de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal en remplacement de Madame Laëticia MANAUT, démissionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 ; Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE). Considérant que le groupe « **Le Kremlin-Bicêtre en avant, radical et écologiste** » a **quitté la séance du conseil municipal et qu'il est proposé par Monsieur le Maire de laisser un poste vacant au sein de cette commission,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de désigner, sur proposition du Maire, les élus suivants pour composer la commission extra-municipale et de laisser un poste vacant :

- M. CHIAKH
- M. TRAORE
- Mme COURDY
- C. BOCABEILLE
- M. TAPA
- Mme BASSEZ
- Mme THIAM
- M. HEMERY
- M. RUGGIERI
- M. EDET
- M. GIBLIN
- 1 poste laissé vacant pour un élu de l'opposition (Kremlin-Bicêtre en avant, radical et écologiste)

Il est rappelé qu'en cas d'absence du maire, de confier la co-présidence de cette commission extra-municipale à Frédéric RAYMOND, maire-adjoint chargé de l'aménagement, de l'urbanisme, des transports et mobilités, du stationnement, de la voirie, de l'assainissement, de la propreté, des espaces verts et des établissements recevant du public, et à Geneviève ETIENNE, maire-adjointe chargée de l'écologie, de l'environnement, du développement durable, de la transition énergétique et du bien-être animal.

N° 2022-017 Désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres des marchés publics

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Suite aux retraits de délégations de Messieurs Kamel BOUFRAINE et Toufik KHIAR, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

Les règles afférentes à l'élection des membres titulaires et suppléants, avec voix délibérative des Commissions d'appel d'offres locales sont régies par l'article 22 du Code des marchés publics.

En ce qui concerne les communes de plus de 3.500 habitants et plus, les membres de cette commission sont :

- Le Maire, Président ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres, titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires, doit avoir lieu à bulletin secret. Je vous propose selon la procédure précitée et pour la durée du présent mandat d'élire les membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote secret;

Vu l'article 22 du code des marchés publics, Vu les arrêtés de retraits de délégations de Messieurs Kamel BOUFRAINE et Toufik KHIAR en date du 10/02/2022, Vu la liste présentée par les groupes de la majorité municipale et considérant qu'aucune autre liste n'a été présentée, Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE).

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont été désignés à l'unanimité les membres suivants :

Membres titulaires

M. EDET
Mme BASSEZ
M. RAYMOND
Mme FOURCADE
Mme MUSEUX

Membres suppléants :

Mme BOCABEILLE
Mme ETIENNE
M. CHIAKH
M. TAPA
Mme DEFRANCE

N° 2022-018 Désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant composée :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative. L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Suite au retrait de délégation de Monsieur Jérôme GIBLIN, je vous remercie de bien vouloir procéder à la nouvelle désignation des membres de la Commission d'Ouverture des Plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote secret, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-22,

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission,

Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Jérôme GIBLIN en date du 10/02/2022,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE).

Vu la liste présentée par les groupes de la majorité municipale,

Vu la liste présentée par le groupe **Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre**,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour la liste présentée par la majorité municipale (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE),

5 voix pour la liste présentée par le groupe **Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre** (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRANE, M. GIBLIN, M. KHIAR),

Le conseil décide de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont été désignés les membres suivants :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
M. EDET	Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ	Mme ETIENNE
M. RAYMOND	M. CHIAKH
Mme FOURCADE	M. TAPA
Mme COUTO	Mme EL KRETE

N° 2022-019 Désignation des délégués du conseil municipal à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux composée :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

Suite au retrait de délégation de Monsieur BOUFRANE, je vous invite à procéder à ces désignations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote secret;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;

Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Kamel BOUFRANE en date du 10/02/2022,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Vu la liste présentée par les groupes de la majorité municipale et considérant qu'aucune autre liste n'a été présentée,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRANE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Ont été désignés les membres suivants :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants :</u>
M. EDET	Mme BOCABEILLE
Mme BASSEZ	Mme ETIENNE
M. RAYMOND	M. CHIAKH
Mme FOURCADE	M. TAPA
Mme MUSEUX	Mme DEFRANCE

N° 2022-020 Désignation des membres du conseil municipal à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée de la concession du mobilier urbain

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'article L.1411-5- A du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée de la concession du mobilier urbain qui comprend

- le Maire ou son représentant, Président ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission d'ouverture des plis, titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires, doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire.

Suite au retrait de délégation de Monsieur Toufik KHIAR, il est proposé d'élire les membres de la commission d'ouverture des plis, selon la procédure précitée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu le code électoral,

Après avoir procédé aux opérations de vote, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20, L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le vote sur la même liste sans panachage ni préférence ;

Vu l'article 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'avis de la commission ;

Vu l'article 1411-5-A du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;

Vu les articles D-1411-3 à 5 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis ;

Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Toufik KHIAR en date du 10/02/2022,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Vu la liste présentée par les groupes de la majorité municipale et considérant qu'aucune autre liste n'a été présentée,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée de la concession du mobilier urbain, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ont été désignés les membres suivants :

Membres titulaires

M. EDET
Mme BASSEZ
M. RAYMOND
Mme FOURCADE
Mme MUSEUX

Membres suppléants :

Mme BOCABEILLE
Mme ETIENNE
M. CHIAKH
M. TAPA
Mme DEFRANCE

N° 2022-021 Désignation des délégués du conseil municipal au sein des conseils d'école

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'article D411-1 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 dispose qu'il est institué dans chaque école un conseil d'école composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'établissement
- Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire
- Est associé à l'élaboration du projet d'école, donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école.
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
- Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives, culturelles et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Suite au retrait de délégation de Monsieur Toufik KHIAR, et conformément aux dispositions législatives, il convient de désigner, en conseil municipal, un conseiller municipal pour chaque école maternelle et pour chaque école élémentaire de la ville, soit dix élus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu l'article 17 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Toufik KHIAR en date du 10/02/2022,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Vu la liste présentée par les groupes de la majorité municipale,

Vu la liste présentée par le groupe **Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre**,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour la liste présentée par la majorité municipale (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE),

5 voix pour la liste présentée par le groupe **Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre** (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Et 3 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRANE, M. GIBLIN, M. KHIAR),

Le conseil décide de désigner pour le représenter au sein des conseils d'école :

Pour les écoles maternelles :

- Jean Zay : Mme THIAM
- Pauline Kergomard : M. TRAORE
- Suzanne Buisson : Mme AZZOUG
- Mohamed Megrez : M. EDET
- Robert Desnos : Mme GESTIN

Pour les écoles élémentaires :

- Charles Péguy : Mme ETIENNE
- Benoît Malon : M. TAPA
- Pierre Brossolette Mme BADOCC

N° 2022-022 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Albert Cron

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées. Il est composé d'1/3 des représentants de l'administration et des élus locaux, d'1/3 des représentants du personnel de l'éducation nationale et d'1/3 des représentants des élèves et parents d'élèves.

Pour le collège Albert Cron dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend donc deux représentants titulaires et deux suppléants élus par le Conseil Municipal.

Suite au retrait de délégation de M. Kamel BOUFRANE, je vous vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Kamel BOUFRANE en date du 10/02/2022,

Vu la liste présentée par les groupes de la majorité municipale,

Vu la liste présentée par le groupe Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour la liste présentée par la majorité municipale (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE),

5 voix pour la liste présentée par le groupe Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRANE, M. GIBLIN, M. KHIAR),

Le conseil décide de désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Cron :

Titulaire : Monsieur Jean-François DELAGE

Suppléante : Madame Ghislaine BASSEZ

N° 2022-023 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Jean Perrin

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Il est composé d'1/3 des représentants de l'administration et des élus locaux, d'1/3 des représentants du personnel de l'éducation nationale et d'1/3 des représentants des élèves et parents d'élèves

Pour le collège Jean Perrin dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend donc deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus par le Conseil Municipal.

Suite au retrait de délégation de M. Kamel BOUFRAINE, je vous vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Kamel BOUFRAINE en date du 10/02/2022,

Vu la liste présentée par les groupes de la majorité municipale,

Vu la liste présentée par le groupe **Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre**,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour la liste présentée par la majorité municipale (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE),

5 voix pour la liste présentée par le groupe **Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre** (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR),

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Perrin :

Titulaire : Monsieur Jean-François DELAGE

Suppléant : Madame Ghislaine BASSEZ

N° 2022-024 Désignation des représentants du conseil municipal auprès de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Jeanne d'Arc

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'école privée Jeanne d'Arc est implantée sur notre commune et accueille des élèves de l'enseignement primaire.

Cet établissement privé est géré par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Jeanne d'Arc. Il est sous contrat d'association avec l'Etat.

Le contrat d'association prévoit la participation d'un représentant de la commune où siège de l'établissement lors des réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des écoles.

Suite au retrait de délégation de M. BOUFRAINE, Il convient de désigner le représentant du conseil municipal au sein de l'organe délibérant de l'OGEC qui gère cet établissement privé sous contrat d'association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L442-8,

Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Kamel BOUFRAINE en date du 10/02/2022,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Vu la candidature de M. DELAGE présentée par les groupes de la majorité municipale,

Vu la candidature de Mme CHIBOUB présentée par le groupe **Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre**,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour la candidature présentée par la majorité municipale (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE),

5 voix pour la candidature présentée par le groupe **Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre**

(M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Et 3 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR),

Le conseil décide de désigner M. Jean-François DELAGE au sein de l'organe délibérant de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), gestionnaire de l'école privée Jeanne d'Arc.

N° 2022-025 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée polyvalent Darius Milhaud

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'Éducation, la représentation s'établit comme suit :

"Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune".

Suite au retrait de délégation de Monsieur Kamel BOUFRAINE, je vous demande donc de bien vouloir procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la ville au sein du conseil d'administration du lycée Darius Milhaud.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Kamel BOUFRAINE en date du 10/02/2022,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Vu les candidatures de M. DELAGE et de M. HEMERY présentées par les groupes de la majorité municipale,

Vu la candidature de Mme COUTO présentée par le groupe **Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre**,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour la candidature présentée par la majorité municipale (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE),

5 voix pour la candidature présentée par le groupe **Ensemble changeons Le Kremlin-Bicêtre**

(M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Et 3 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR),

Le conseil décide de désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre, au sein du Conseil d'Administration du Lycée Darius Milhaud, 1 titulaire et 1 suppléant :

Titulaire : M. Jean-François DELAGE

Suppléant : M. Jonathan HEMERY

N° 2022-026 Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Pierre Brossolette

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Conformément à l'article R421-14 du Code de l'Éducation, la représentation s'établit comme suit :

"Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune".

Suite au retrait de délégation de Monsieur Kamel BOUFRAINE, je vous demande donc de bien vouloir procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour représenter la ville au sein du conseil d'administration du lycée professionnel Pierre-Brossolette.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Kamel BOUFRAINE en date du 10/02/2022,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ,

Suite au retrait de délégation de Monsieur Jérôme GIBLIN, je vous propose de désigner le Correspondant Défense du conseil municipal.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;
Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001,
Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,
Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Jérôme GIBLIN en date du 10/02/2022,
Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),
Vu la candidature de M. EDET présentée par les groupes de la majorité municipale,
Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,
Après en avoir délibéré par 21 voix pour la candidature présentée par la majorité municipale (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),
Le conseil décide de désigner M. Jean-Philippe EDET Correspondant Défense pour la ville du Kremlin-Bicêtre.

N° 2022-029 Désignation des délégués du conseil municipal au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire du 2eme cycle rue du professeur Bergonié (SIPB)

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,
Suite au retrait de délégation de Monsieur Jérôme GIBLIN, et en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2^{ème} cycle, rue du Professeur Bergonié, doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués des communes adhérentes, dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.
Chaque commune est représentée dans le comité par trois délégués titulaires appelés à siéger au comité avec voix délibératives. Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal. Il nous appartient donc de désigner trois nouveaux titulaires, membres du conseil municipal pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2^{ème} cycle, rue du P. Bergonié.
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;
Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,
Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Jérôme GIBLIN en date du 10/02/2022,
Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),
Vu les candidatures de M. CHIAKH, M. TRAORE et de Mme BADO présentées par les groupes de la majorité municipale,
Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,
Après en avoir délibéré par 21 voix pour les candidatures présentées par la majorité municipale (M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),
Le conseil décide de désigner trois titulaires du conseil municipal pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2^{ème} Cycle, rue du Professeur Bergonié :
- M. CHIAKH, - M. TRAORE, - Mme BADO.

N° 2022-030 Désignation des représentants à la Mission Locale Intercommunale INNOVAM

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,
Dans le cadre d'une entente intercommunale pour le développement et l'emploi, cinq villes (Arcueil, Cachan, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif) ont créé en 1996 une Mission Locale pour offrir aux jeunes de 16 ans à 25 ans de leur territoire, un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement social et professionnel.
Les Missions Locales ont été créées dans le cadre de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion.
Dès octobre 1997, une antenne est ouverte sur la commune pour faciliter l'accueil des jeunes Kremlinois.
La mission locale est une association régie par la loi 1901 avec un conseil d'administration composé de 48 membres mis en place par une assemblée générale.
Le conseil d'administration est composé de 4 collèges de membres :

- Un collège d'élus (12 membres), chaque commune ayant 2 sièges (1 titulaire et 1 suppléant), et 2 sièges étant attribués l'un au Conseil Général et l'autre au Conseil Régional.
- Un collège des partenaires économiques et sociaux (12 membres) choisis par cooptation par les maires avec l'accord du représentant de l'Etat,
- Un collège des associations et organismes de formation (12 membres) choisis par cooptation par les maires avec l'accord du représentant de l'Etat,
- Un collège des administrations (12 membres) désignés par le représentant de l'Etat.

La Présidence de l'association est désignée selon le principe d'une présidence tournante d'une durée de deux ans, confiée à un représentant élu des communes adhérentes.

Suite au retrait de délégation de Monsieur Toufik KHIAR, le conseil municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la Mission Locale INNOVAM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 du CGCT ;

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982, relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les statuts associatifs de la mission locale intercommunale INNOVAM,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Toufik KHIAR en date du 10/02/2022,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Vu les candidatures de Mme BOCABEILLE et de M. TRAORE présentées par les groupes de la majorité municipale,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour les candidatures présentées par la majorité municipale

(M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de désigner pour représenter la ville du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'administration de la Mission locale intercommunale INNOVAM : Membre titulaire : Madame Corinne BOCABEILLE, Membre suppléant : Monsieur Ibrahima TRAORE.

N° 2022-031 Désignation des représentants au sein de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES)

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Lors de sa séance du 15 avril 2021, la ville a adhéré à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES). La municipalité souhaite en effet développer les échanges et les partages d'expériences dans le domaine du sport, notamment avec les communes voisines dans le département du Val de Marne et dans la région Ile-de-France, dans un souci de bonne gestion et d'optimisation de son offre auprès des kremlinoises et kremlinois.

Les objectifs fixés par l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES), sont de nature à répondre à cette volonté. C'est un réseau actif, un lieu d'échanges renforcés entre les élus, qui rassemble près de 8 000 communes et groupements de communes. C'est aussi un interlocuteur reconnu de l'Etat et des institutions nationales du monde sportif. C'est un organe de réflexion dynamique en matière de gestion et de développement des activités sportives. Pour rappel, le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants.

Suite au retrait de délégation de Monsieur Jérôme GIBLIN, je vous propose de désigner un représentant titulaire et un suppléant auprès de cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu le budget communal,

Vu l'arrêté de retrait de délégation de Monsieur Jérôme GIBLIN en date du 10/02/2022,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Vu les candidatures de M. CHIAKH et de M. EDET présentées par les groupes de la majorité municipale,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour les candidatures présentées par la majorité municipale

(M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M.

TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de désigner deux représentants de la ville du Kremlin-Bicêtre :

- Monsieur Sidi CHIAKH, titulaire - Monsieur Jean-Philippe EDET, suppléant.

N° 2022-032 Désignation des délégués de la commune du Kremlin-Bicêtre au conseil de territoire Grand-Orly Seine Bièvre

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'Établissement public territorial est une entité juridique nouvelle avec des caractéristiques propres décrites dans la loi NOTRe (art. L. 5219-2 du CGCT). La création de l'EPT correspond à une création d'un nouvel EPCI à statut particulier et à la dissolution des EPCI préexistants. La loi NOTRe prévoit par ailleurs des règles de transition spécifiques entre les EPCI et les EPT.

Les Etablissements publics territoriaux ont été créés au 1er janvier 2016.

Le territoire GRAND-ORLY-SEINE-BIÈVRE est composé des 24 communes suivantes :

Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-Les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Villejuif, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine.

Dans chaque territoire est créé un conseil de territoire, composé des délégués des communes membres.

La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En application des dispositions législatives, il vous est demandé d'élire 3 conseillers territoriaux, le conseiller métropolitain étant conseiller territorial de droit. Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans

le cadre de l'épidémie de covid-19, Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59, Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions

locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6-1, L. 5219-9-1 et L. 2121-33 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles 273 et suivants, Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial à Vitry-sur-Seine, Considérant que la commune du Kremlin-Bicêtre doit être représentée par 4 conseillers territoriaux,

Considérant que, selon les termes de l'article L. 5219-9-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont de droit conseillers territoriaux, Considérant qu'il convient de pourvoir les 3 sièges supplémentaires,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Vu la liste présentée par les groupes de la majorité municipale et considérant qu'aucune autre liste n'a été présentée,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour les candidatures présentées par la majorité municipale

(M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M.

TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), Le conseil décide DE PROCEDER à l'attribution des sièges à la représentation

proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. A l'issue des opérations électorales, est constaté le résultat suivant :

Liste de la majorité municipale : 3 sièges obtenus

En conséquence, sont élus conseillers territoriaux : M. Jean-François DELAGE, Mme Anissa AZZOUG, M. Ibrahima TRAORE

N° 2022-033 Désignation d'un représentant et de son suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole Grand Paris

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale en Ile-de-France issue de la loi NOTRe du 07 août 2015, une nouvelle architecture institutionnelle et financière a été mise en place répartissant les compétences et leurs financements entre la Métropole du Grand Paris, les Territoires et les communes. La Métropole du Grand Paris bénéficie des ressources suivantes :

- Fiscalité économique
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxes sur les surfaces commerciales
- Dotation globale de fonctionnement
- Dotation d'intercommunalité
- Ressources restituées aux EPCI et aux communes
- Dotation de compensation de la part salaire
- Dotation d'équilibre.

L'architecture financière entre ces trois instances prévoit le reversement par la Métropole du Grand Paris d'une attribution de compensation (AC) aux communes composées des recettes liées à la fiscalité économique. Pour la première année de fonctionnement de la Métropole du Grand Paris, un principe de neutralité pour les montants des attributions de compensation aux communes a été fixé et respecté, chaque commune se voyant attribuer un montant d'AC égal à celui perçu l'année précédente de son EPCI.

La loi NOTRe prévoit la création d'une commission d'évaluation des charges transférées entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres. Elle est chargée d'évaluer les transferts de charges et leurs conséquences sur l'attribution de compensation.

La CLECT est créée par le Conseil de la Métropole du Grand Paris qui en détermine la composition à la majorité des 2/3. Elle est composée de membres des Conseils Municipaux, **chaque Conseil Municipal disposant au moins d'un représentant**. La commission élit son président et un Vice-président. Le président la convoque et en fixe l'ordre du jour. Elle rend ses conclusions l'année de création de la MGP et lors de chaque transfert de charge ultérieur.

Le Conseil métropolitain du vendredi 1^{er} Avril a délibéré pour la création de la CLECT. Il revient au Conseil municipal de désigner un représentant membre titulaire de la CLECT métropolitaine et un représentant membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu le code général des impôts, article 1609 nonies c instituant la création entre un EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et créant la Métropole du Grand Paris, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu l'ordonnance du n°2015-1630 du 10 décembre 2015 complétant et précisant les règles financières et fiscales applicables à la Métropole du Grand Paris, aux établissements publics territoriaux et aux communes situées dans ses limites territoriales,

Vu la délibération du 1^{er} avril 2016 du Conseil métropolitain créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Vu les candidatures de M. EDET et de M. DELAGE présentées par les groupes de la majorité municipale,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour les candidatures présentées par la majorité municipale

(M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de désigner Monsieur Jean-Philippe EDET membre titulaire, et Monsieur Jean-François DELAGE membre suppléant de la CLECT métropolitaine.

N° 2022-034 Désignation des membres du conseil municipal au sein de l'assemblée générale de la société locale d'épargne du Val-de-Marne

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le 27 avril 2000, le conseil municipal a approuvé la souscription par la commune de parts du capital social de la Caisse d'Epargne.

A ce titre, la ville est appelée à siéger à l'Assemblée Générale des porteurs de parts de la société locale d'Epargne du Val de Marne.

Je vous propose de désigner pour la durée du mandat notre représentant à cette assemblée, ainsi que son suppléant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2000 portant acquisition de parts de la Société Locale d'Epargne du Val-de-Marne,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Vu les candidatures de M. EDET et de M. RAYMOND présentées par les groupes de la majorité municipale,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour les candidatures présentées par la majorité municipale

(M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de désigner Monsieur Jean-Philippe EDET, membre titulaire et Monsieur Frédéric RAYMOND, membre suppléant

N° 2022-035 Désignation des membres du conseil municipal au sein de l'agence France Locale

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

L'agence France Locale (AFL) est un nouveau modèle d'établissement de crédit créé en 2013 par et pour les collectivités territoriales, dont la mission est de faciliter leur accès à l'emprunt.

Cette société publique locale permet en effet à ses membres un accès facilité aux financements, dans un contexte marqué par la fragilité de l'offre bancaire.

La bonne situation financière de la Ville du Kremlin-Bicêtre, et la saine composition de ses emprunts ont permis de devenir membre de l'Agence France Locale. En effet, l'adhésion à l'Agence France Locale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion. Cette opportunité permet à la Ville de faciliter son accès à un emprunt sain et sécurisé.

Pour devenir membre de l'AFL, un apport en capital initial doit être versé. Le montant de cet apport s'établit sur la base de 0.80% de l'encours de dette N-2, soit, pour la Ville du Kremlin-Bicêtre, un montant de **182 400 euros**, réparti sur trois ans (**60 800 euros/an**).

Par ailleurs, pour assurer aux créanciers la stabilité et la pérennité du Groupe, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT. Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Parallèlement, une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale.

Je vous remercie de bien vouloir désigner un représentant du conseil municipal au sein de l'Agence France Locale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-3-2, L. 2121-33 ;

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n° 2018-110 portant adhésion de la ville à l'Agence France Locale,

Vu la délibération n°2020-088 en date du 13 juillet 2020 donnant délégation du conseil municipal au Maire,

Vu l'avis de la commission unique émis à l'unanimité par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme GESTIN, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. CHIAKH, M. TAPA, M. TRAORE, M. HEMERY, Mme DEFRANCE) et 5 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, M. ZINCIROGLU, Mme EL KRETE),

Vu les candidatures de M. LAURENT et M. EDET présentées par les groupes de la majorité municipale,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du CGCT,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour les candidatures présentées par la majorité municipale

(M. LAURENT, M. DELAGE, M. FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. DEFRANCE), et 8 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. GIBLIN, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de désigner, en tant que représentant titulaire, Monsieur Jean-Luc LAURENT en sa qualité de Maire, et de désigner, en tant que représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale, Monsieur Jean-Philippe EDET, en sa qualité de maire-adjoint chargé des finances et de la commande publique.

D'autoriser le représentant titulaire ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

D'autoriser Monsieur Jean-Luc LAURENT, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire rend compte des décisions qu'il a signées depuis le dernier conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h06.

Fait pour être porté au registre des travaux du Conseil Municipal.